

Armoiries communales tessinoises

Autor(en): **Lienhard-Riva, Alfred**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **36 (1922)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744922>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Rüten vnd howen mein Arbeit ist —
Daruon Ich Leb zu diser Frist —
Frey, Ohn zwang frömbder Herren
Welche ich vorhin Mueste Ehren.

Das Wappenrad im Schweizerischen Landesmuseum bringt den Spruch also :
Ich reute aus was nit guet ist, bin wol grüst zu aller Frist.

(Fortsetzung folgt).

Armoiries communales tessinoises

par Alfred LIENHARD-RIVA, Bellinzone.

Les deux mémoires publiés jusqu'à ce jour sur les armoiries communales et régionales tessinoises¹ ne traitent que des sceaux, et encore la reproduction de ceux-ci laisse-t-elle beaucoup à désirer à cause du procédé employé. Notre notice est conçue sur une base plus large, elle apporte des matériaux en grande partie inédits et, pour autant qu'il nous a été possible, nous l'illustrons par des reproductions phototypiques. Il est regrettable que la mort récente de M. Motta, rédacteur du *Bollettino Storico*, nous ait privé de la possibilité de prendre connaissance de tous les sceaux qu'il a décrits. Lorsqu'il nous a fallu emprunter des pièces déjà publiées nous avons eu soin de l'indiquer. Dans la nomenclature nous suivons l'ordre par districts.

Sur le conseil de notre rédacteur des Archives, nous avons fait expédier, sous les auspices du Département cantonal de l'instruction, un questionnaire à tous les secrétariats municipaux et paroissiaux de notre canton, pour savoir si parmi les anciens documents qu'ils conservent il s'en trouve munis de sceaux armoriés. Cette enquête a eu un résultat quasi négatif, elle nous a cependant fait connaître quelques traditions locales dont nous tirerons profit.

Les sceaux reproduits proviennent pour la plupart des archives cantonales, des archives municipales de Bellinzone, et du musée de Lugano. Les dessins ont été faits par M. Luigi de Marchi à Lugano, auquel nous adressons nos remerciements.

* * *

Sous la domination des Cantons, le territoire formant actuellement le canton du Tessin était divisé en huit bailliages : 1° la Léventine, sujette d'Uri et d'Obwald de 1403 à 1422, d'Uri seul dès 1441 ; 2° la vallée de Blenio ; 3° le district de Riviera ; 4° le comté de Bellinzone — tous trois tombés au pouvoir d'Uri, de Schwytz et de Nidwald en 1500 ; 5° le district de Locarno ; 6° les vallées de la Maggia et de la Lavizzara ; 7° le district de Lugano ; 8° le district de Mendrisio —

¹ *Stemmi e sigilli antichi e nuovi* par le conseiller d'Etat Pietro Peri. (*Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, vol. XIII, fasc. V, a 1861). — *I sigilli antichi della Svizzera italiana* par Emilio Motta, archiviste à la Trivulziana à Milan (*Boll. Storico della Svizzera italiana*, a. 1883, p. 87 et s.).

tous quatre occupés définitivement en 1513 au nom des Cantons suisses, à l'exclusion d'Appenzell qui n'avait pas participé à leur conquête. Ces bailliages étaient administrés par un bailli restant en charge deux années et nommé par l'un des cantons souverains suivant une rotation déterminée. Le contrôle de la gestion — pour nous servir d'une expression moderne — était exercé annuellement par le *syndicat*, organe composé d'un délégué de chaque canton. Ce syndicat arrivait dans le pays vers la St-Barthélemy (24 août) et siégeait d'habitude pendant deux semaines dans chacun des chefs-lieux. Avant la conquête par les Confédérés la souveraineté y était exercée par les ducs de Milan.

Ecclésiastiquement ce territoire était divisé en *pievi*, dépendantes du diocèse de Côme et de l'archidiocèse de Milan. Lorsqu'en 1884-88 il fut détaché de la juridiction étrangère pour être érigé en administration séparée, il comprenait 190 paroisses de rite romain et 53 paroisses de rite ambrosien réparties en huit *pievi* et en décanats. Par *pieve*, on désigne une communauté de paroisses groupées autour de l'ancienne collégiale ; c'était dans le diocèse la division territoriale primordiale. La *pieve* acquit avec le temps une grande importance économique et finit par devenir la seule unité administrative immédiatement préposée aux *vicinanze*. Ces conditions durèrent jusqu'au moment où, vers 1200 se constituèrent les *communitates*. A partir de ce moment, le rôle politique de la *pieve* décline peu à peu ; la Révolution l'en privera complètement pour ne lui laisser que des attributions purement religieuses.

Les *pievi* de Balerna, Riva San Vitale, Lugano, Agno, Bellinzone et Locarno relevaient du diocèse de Côme, celles de la Capriasca, Biasca (Trevalli) et le décanat de Brissago de l'archidiocèse de Milan.

Les *communitates* embrassaient des territoires souvent très étendus : par exemple, Lugano comprenait les *pievi* de Lugano, Agno, Capriasca et Riva San Vitale ; Locarno, le territoire qui dans la suite forma son district, et, en outre, jusqu'en 1453, la Valle Maggia et la Lavizzara.

A côté de ces communautés existaient des terres privilégiées se régissant par leurs propres statuts, comme Morcote, Carona, Sonvico, Brissago, etc.

En répartissant le territoire en huit districts, la Constitution cantonale de 1803 s'inspirait des précédents historiques. Territorialement ces districts avaient la circonscription des anciens bailliages, exception faite de la *pieve* de Riva San Vitale dont une partie fut détachée du bailliage de Lugano pour être annexée au district de Mendrisio.

Sous l'Helvétique, le Tessin forma deux cantons : l'un, avec Lugano comme capitale, embrassant le Sottoceneri moins la vallée d'Isone — qui, dès 1500, faisait partie du comté de Bellinzone —, Locarno et ses dépendances (Gambarogno et vallées ; l'autre comprenant le reste du Sopraceneri avec Bellinzone comme capitale.

* * *

Ce qui frappe tout d'abord en examinant les anciens sceaux de ce pays, c'est la fréquence de la croix comme meuble principal des armoiries. C'est habituellement une croix pleine et, quand les émaux sont indiqués, cette croix est habituellement aussi d'argent sur gueules. Gautier¹, entre autres, a exprimé l'opinion qu'il s'agissait

¹ Les armoiries et les couleurs suisses, H. Georg, à Genève, 1878.

de l'emblème fédéral, que les communautés auraient adopté après l'occupation helvétique. C'est une erreur. Le plus ancien sceau, celui de Lugano, datant de 1430, porte la croix; au XV^e siècle remontent également des empreintes d'autres sceaux avec ce meuble. Ils sont donc d'une époque antérieure à l'occupation par les Cantons. De plus, la présence de la croix s'explique facilement. Nous avons vu que les unités territoriales étaient les *pievi* et que celles-ci relevaient de Côme et de Milan. Or, l'une et l'autre de ces villes ont pour armes un écu chargé d'une croix pleine: Côme, de gueules à la croix d'argent; Milan, d'argent à la croix de gueules. Quoi de plus naturel que les *pievi*, corps religieux, aient adopté les armoiries de leur évêché et que les communautés, leurs héritières en quelque sorte au point de vue civil, les aient à leur tour adoptées? Notre supposition est encore corroborée par le fait qu'aucune des armoiries ayant pour meuble la croix n'a été « octroyée », alors que nous avons des preuves positives de concession dans plusieurs cas où la croix ne constitue plus les armoiries. Les *pievi* doivent avoir adopté la croix pleine, les communautés, par contre, y ajoutèrent une brisure qui devait les en distinguer.

* * *

Bellinzone. Chef-lieu de district, capitale unique du canton du Tessin de 1803 à 1814 et dès 1878, après l'avoir été alternativement avec Lugano et Locarno pendant la période intermédiaire (1814-1877), où le gouvernement changeait de siège tous les six ans. Autrefois place forte dominée par les trois châteaux de Sasso Corbaro, Monte Bello ou Castel piccolo et San Michele ou Castel grande, qu'on appelle vulgairement aussi Unterwalden, Schwyz et Uri. Les anciennes

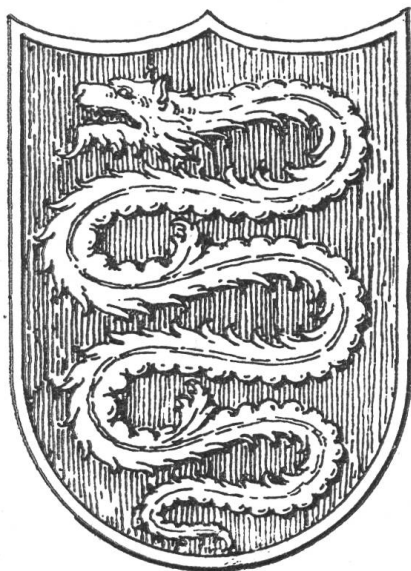


Fig. 1.

Armoiries de la Ville de Bellinzone composées d'après le document de 1476. (type proposé comme modèle.)

formes du nom sont: Bilitio en 590; Berinzona en 721, 762, 803, 977, 1002, 1026, 1027, 1110 et 1379; Berinzo en 803; Beliciona, Beliziona, Belizona, Bellizona en 901, 977, 1033, 1198 et 1207; Belinzona en 1055; Birizona en 1004, 1168, 1255, 1311, 1357, 1364; Bilitiona, Bilizona en 1185, 1191, 1240; Bilinzona en 1196; Birinzona en 1221, 1377, 1379, 1383, 1387, 1389; Birrinzona en 1004; Brizona en 1002; Berizona en 1372; en allemand Bellenz. Bellinzone est mentionnée en 721 au nombre des possessions de l'évêché de Côme. Elle passe successivement sous la domination de Milan (1292), de Côme (1307), de Milan (1340), des comtes de Sax de Mesocco (1402), d'Uri et d'Obwald (1419), de Milan (1422), de la France (1499); bailliage d'Uri, Schwyz et Nidwald jusqu'en 1798.

Les armoiries de Bellinzone se blasonnent : *de gueules à une guivre d'argent.* (Fig. 1).

C'est la guivre des Visconti, et une concession de leur part peut être admise avec certitude, bien que le document relatif à celle-ci n'ait pas été retrouvé. Ces armoiries sont peintes comme nous venons de les blasonner sur deux parchemins enluminés, délivrés par la chancellerie ducale et contenant la confirmation d'anciens privilèges.

Le plus ancien, actuellement propriété des héritiers de feu M. Emilio Motta, date du 13 décembre 1476 et confirme entre autres des privilèges accordés le 16 juillet 1422. La bataille d'Arbedo venait d'avoir lieu le 30 du mois précédent (1422). Après en avoir été dépossédé pendant vingt ans, le duc recouvrait Bellinzone. Qu'à cette occasion le duc ait témoigné sa reconnaissance à ses sujets retrouvés, en leur concédant des armoiries, quoi de plus naturel? Le musée de Bellinzone possède un parchemin de Filippo Maria Visconti, du 9 mai 1422, concernant les privilèges de Bellinzone, sur lequel ne figurent pas encore les armoiries de Bellinzone, par contre il existe une pierre sculptée à ces armes et provenant de l'ancien hôpital de San Giovanni fondé vers 1440 (Fig. 3). A titre de curiosité nous transcrivons l'ex-



Fig. 2.

Armoiries de Galeazzo Maria Sforza V^e duc de Milan, ornant le document de 1476.

trait d'une résolution municipale de 1457¹ par laquelle la communauté de Bellinzone fait don de ses armes au commissaire ducal Branda de Pusterla : « Bellinzone — MCCCCLVII. Indit. quinta, die Jovis, IIII mensis Augusti ; in curte domus regiminis comunis Berinzone, subter intra portam » etc., le conseil municipal de la commune, après de vives louanges à l'adresse du commissaire et postulat Branda de Pusterla, décrète : « ad maiorem fideij amoris et devotionis demonstrationem impertimur et donamus Insignum nostrum seu Armam Vipream Insignis comunitatis antedictae. Ita ut Armam ipsam deinceps ipse dnus Branda cum suis filijs pro eius libito portare et habere possit et valeat non aliter quam comunitas ipsa facit » etc. Il est donc probable que le concesseur fut le duc

¹ Ce texte nous a été obligeamment communiqué par le prof. Guiseppe Pometta.

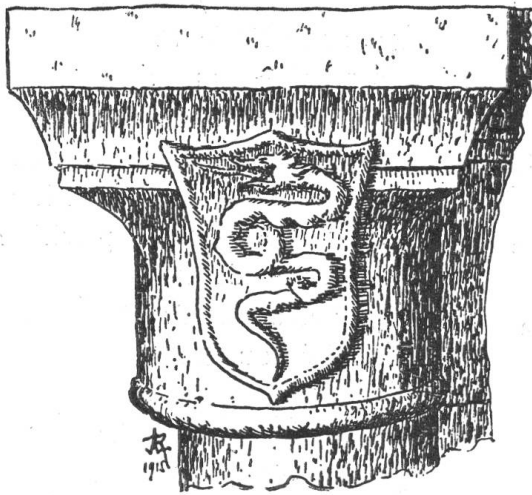


Fig. 3.

Armoiries de Bellinzone sculptées sur un chapiteau de l'ancien hôpital de San Giovanni, 1440.

Filippo Maria Visconti (1402-1447), dernier de la ligne mâle. Ce prince a d'ailleurs donné la preuve de son attachement à Bellinzone et de son goût pour les armoiries en y faisant placer plusieurs pierres à ses armes, l'une dans la tour de l'hôtel de ville, où elle est encore ; deux qui sont au musée de Bellinzone (toutes trois portent la guivre seule, halissante) ; une 4^e (parti : au 1^{er} à la guivre halissante, au 2^e à une aigle couronnée) a été emportée de Bellinzone et se trouve actuellement dans le jardin de la villa Greco-Luvini à Lugano en compagnie de Maria Sforza provenant également de Bellinzone². La ressemblance entre la

guivre du document de 1476 et celles des pierres de Filippo Maria est frappante. Le deuxième parchemin est du 12 avril 1499 (Musée de Bellinzone). Ludovic le More (Sforza) concède aux Bellinzoneois la franchise douanière jusqu'aux fossés de Milan. L'écusson de Bellinzone présente indubitablement une guivre d'argent en

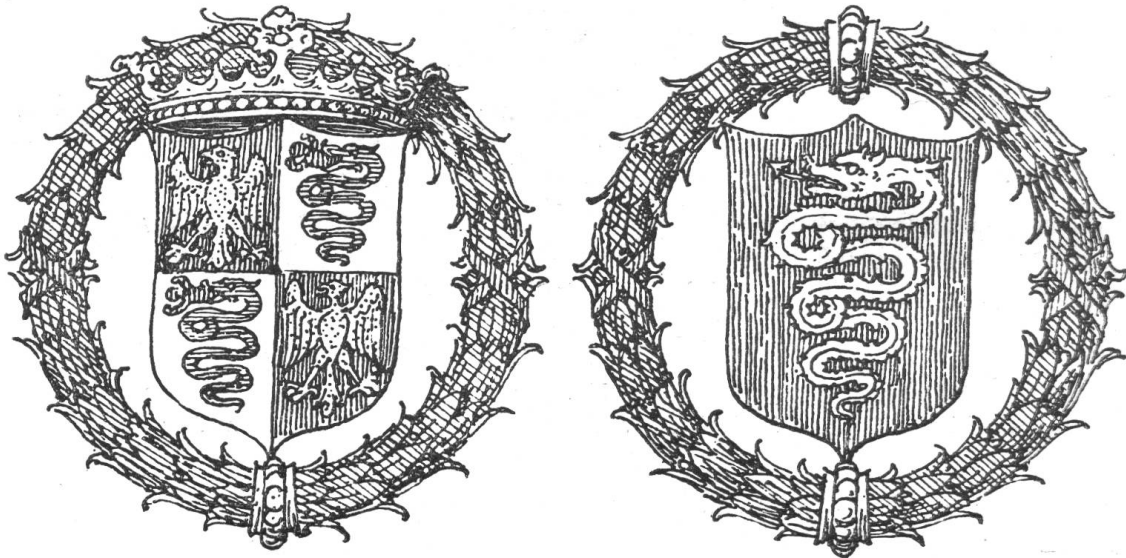


Fig. 4.

Armoiries de Ludovic le More (Sforza) duc de Milan, et de la ville de Bellinzone, ornant le document du 12 avril 1499.

champ de gueules (Fig. 4). Il est singulier que E. Motta, qui avait en mains le document original de 1476 et connaissait celui du 12 avril 1499, ait pu publier dans son *Bollettino storico* (o. c.), année 1889, que les armoiries de Bellinzone présentent une guivre d'argent sur champ d'or ; il est encore plus étonnant qu'après lui le docte archéo-

² Reproduction : voir Rahn, *Monumenti artistici del medio evo nel Cantone Ticino*, traduction par Eligio Pometta.

logue Santo Monti de Côme ait conseillé aux autorités communales de Bellinzone de prendre comme modèle de leurs armes une broderie du XVII^e siècle, se trouvant à la collégiale de Bellinzone et montrant la guivre d'argent sur or, sans qu'il soit besoin de recourir, ajoute-t-il, à des émaux qui n'ont rien de réel! (Bolletino storico a. 1903, p. 13). Nous supposons que les deux auteurs ont été induits en erreur par une reproduction photographique du document de 1476, dont des copies sont déposées aux musées de Bellinzone et de Lugano, copies sur lesquelles on a donné à l'émail gueules une teinte jaunâtre, qui sur l'original existait effectivement sous forme d'un damasquiné d'or, presque entièrement effacé maintenant.

Les armoiries actuellement usitées portent: de gueules à une guivre d'argent, l'écusson bordé d'or. On les a tirées d'un parchemin enluminé, daté de Vigevano, 12 novembre 1499 — découvert récemment et déposé au musée de Bellinzone —



Fig. 5.
Armoiries de la Ville de Bellinzone
ornant le document de 1476.

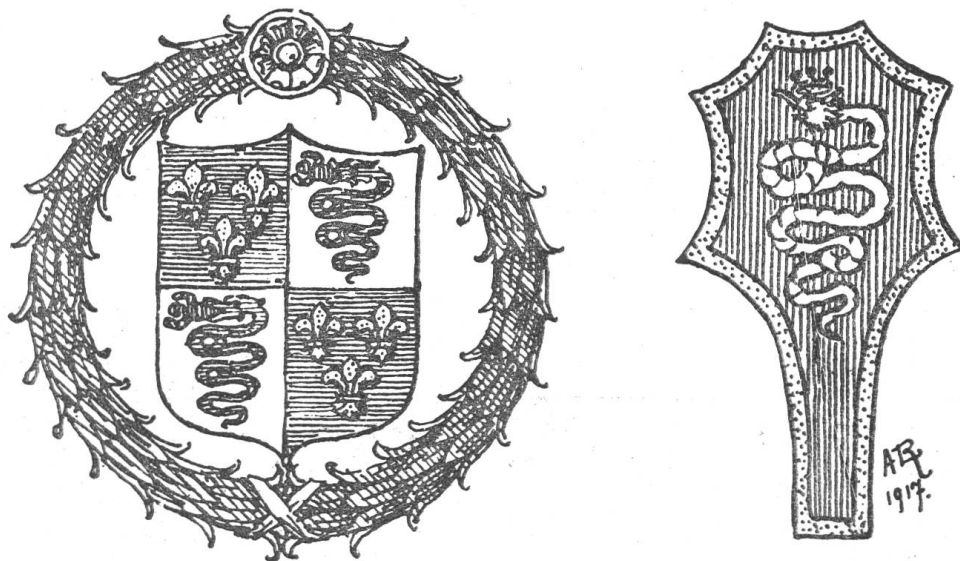


Fig. 6.
Armoiries de Louis XII roi de France et duc de Milan, et de la ville de Bellinzone
ornant le document du 12 novembre 1499.

par lequel Louis XII, roi de France, annonçant aux Bellinzoneois la défaite de Ludovic le More, leur confirme leurs privilèges et les crée à perpétuité bourgeois de Milan. (Fig. 6.) La guivre de ce document est couronnée, ce qu'a omis le héraut d'armes municipal. Dans cet acte il n'est pas question d'une concession d'armoiries, qui en l'occurrence équivaldrait à une amélioration. Il est d'ailleurs bien certain que Bellinzone ne s'est jamais servie des dites armoiries, ni dans ses nombreux sceaux, ni dans les



Fig. 7.
Armoiries de la ville de Bellinzona,
sculptées au-dessus du portail
de la collégiale, à Bellinzona,
milieu du XVII^e siècle.

diplômes enlumines qu'elle a délivrés, comme par ex. celui en faveur de Giov. Corrado de Beroldingen du 24 août 1664, qui présente la simple guivre d'argent sur gueules. (Original au musée d'Altdorf). A l'exception du parchemin du roi de France, tous les documents de 1440 à 1850 présentent constamment une guivre non couronnée et non halissante, et lorsque les émaux sont indiqués, c'est toujours une guivre d'argent en champ de gueules. Ce sont les émaux de l'évêché, de la *pieve*, et il est probable qu'on les ait repris de plus anciennes armes.

Nous reproduisons quelques-unes des pièces les plus intéressantes :

FIG. 3. Chapiteau d'une colonne de l'ancien hôpital de San Giovanni, a. 1440.

FIG. 2 et 5. Armoiries peintes sur le document de 1476.

FIG. 4. Armoiries peintes sur le document de 1499, 12 IV.

FIG. 6. Armoiries peintes sur le document de 1499, 12 XI.

FIG. 7. Cartouche rococo, surmonté d'une couronne à 7 fleurons, ornant la porte principale de la collégiale, œuvre du milieu du XVII^e siècle¹.

FIG. 8. Sceau figurant sur des documents de 1563 à 1632. Ecu surmonté d'un fleuron et entouré d'une banderole repliée à ses extrémités. La légende en capitales



Fig. 8.



Fig. 11.



Fig. 10.



Fig. 9.

romaines se lit : *S. Et Arma Comunitatis Bellinzonæ*. Diamètre 39 mm. Cire rouge (N^o 2 de Motta, très mal reproduit).

FIG. 9. Sceau figurant sur des documents de 1661 à 1779. Ecu ovale sur un cartouche rococo. Filet intérieur et grénétis au pourtour. Légende en capitales

¹ Nous devons cet excellent dessin à l'obligeance de M. Plinio Tanner à Bellinzona.

romaines : *Sigillum communitatis Bellinzoneæ*. Diamètre 38 mm. Cire rouge. La matrice est en possession de la Municipalité.

FIG. 10. Réduction du précédent, et figurant sur des documents de 1670 à 1783. Diamètre 24 mm.

FIG. 11. Sceau de la fin du XVIII^e siècle, reproduit d'après Motta. Cercle à deux filets au pourtour. Diamètre 22 mm.

FIG. 12. Sceau en usage de 1450 à 1500, d'après l'empreinte apposée sur le fragment d'une missive de la *comunitas* à Cicco Simonetta, secrétaire ducal à Milan, datée du 16 IV. 1461, concernant les fortifications. (C'est le n^o 1 de Motta, planche 1). La légende se lit : †*Sigillum comunitas birinzone*, en minuscules gothiques entre deux filets. Diamètre 30 mm. Cire rouge. A remarquer que la guivre est contournée.

Dès 1850 la Commune a muni ses imprimés officiels d'armoiries aussi inexactes que bizarres.



Fig. 12.

Grand sceau de la ville de Bellinzone, du XV^e siècle.

Peri (o. c.) raconte que l'ancien sceau de Bellinzone était formé d'un écu circulaire contenant trois soufflets (indiquant la direction du vent) avec l'initiale B en abîme. Il a sans doute voulu s'amuser aux dépens de Bellinzone et de son zéphyr. Des armes semblables se trouvent dans la chronique de Ryff¹, où un écusson parti de gueules et d'argent à deux soufflets posés en pal de l'un à l'autre figurent comme armoiries des Monsax zu Bellentz. Ce blason étant attribué aux comtes Sax de Mesocco et Bellinzone, il ne peut s'agir que des deux sacs mal figurés des armoiries de Sax. Nous pensons que la confusion provient des monnaies (Rössler), que les Cantons frappaient à Bellinzone monnaies sur lesquelles se trouvent leurs trois écussons appointés au centre. (à suivre).

¹ Cirkell der Eidgnoschaft von Andreas Ryff, par Ernest Meininger à Mulhouse, chez Adolf Geering, Bâle 1802.